

FICHE DE DONNEES DE SECURITE

VERNIS ISOLANT A LA GOMME LAQUE

Version:5

Date de révision:03/03/2023

RE EC/2016-918 - CLP 1272/2008

1. IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE / DU MELANGE ET DE LA SOCIÉTÉ / L'ENTREPRISE

1. 1. Identificateur de produit:
1. 1. 1. Nom de la préparation: VERNIS ISOLANT A LA GOMME LAQUE
1. 1. 2. UFI: UT10-10W4-F00N-2SXU
1. 1. 3. EuPCS: PC-PNT-3 - 1806
1. 2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées: Utilisations identifiées pertinentes : Vernis isolant
1. 3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité: FLUIDEMAIL Le Perray
ZI La-Croix-Saint-Jacques
F-78610 Le Perray en Yvelines
France
Tél: +33 1 34 66 97 25
Courriel: hqse@fluidemail.fr
1. 4. Numéro d'appel d'urgence: FR - INRS Tél: 01.45.42.59.59
B - Centre Antipoisons Tél: 070/245.245

2. IDENTIFICATION DES DANGERS

2. 1. Classification de la substance ou du mélange: Cette fiche de données de sécurité répond au règlement (CE) 1907/2006 - 1272/2008 avec ses modifications et adaptations.
* Liq. infl. 2 / SGH02 - H225 *
* Irr. oc. 2 / H319 *
2. 2. Éléments d'étiquetage:
- 

Danger
2. 2. 1. Symbole(s) et mention d'avertissement: .
2. 2. 2. Mention de danger: H225 Liquide et vapeurs très inflammables.
H319 Provoque une sévère irritation des yeux.
2. 2. 3. Prévention: P210 Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.
P233 Maintenir le récipient fermé de manière étanche.
P240 Mise à la terre et liaison équipotentielle du récipient et du matériel de réception.
P241 Utiliser du matériel [électrique / de ventilation / d'éclairage / ...] antidéflagrant.
P242 Utiliser des outils ne produisant pas d'étincelles.
P243 Prendre des mesures de précaution contre les décharges électrostatiques.
P273 Éviter le rejet dans l'environnement.
P264 Se laver les mains soigneusement après manipulation.
P280 Porter des gants de protection / des vêtements de protection / un équipement de protection des yeux / du visage.
2. 2. 4. Intervention: P303 EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU (ou les cheveux):
P361 Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés.
P353 Rincer la peau à l'eau / se doucher.
P370 En cas d'incendie:
P378 Utiliser du sable, de la terre, une poudre chimique ou de la mousse pour l'extinction.
P305 EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX:
P351 Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes.
P338 Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.
P337+P313 Si l'irritation oculaire persiste: consulter un médecin.
2. 2. 5. Stockage: P403 Stocker dans un endroit bien ventilé.
P235 Tenir au frais.

FICHE DE DONNEES DE SECURITE

VERNIS ISOLANT A LA GOMME LAQUE

Version:5

Date de révision:03/03/2023

RE EC/2016-918 - CLP 1272/2008

2. 2. 6. Elimination: P501a Éliminer le contenu / récipient conformément à la réglementation locale / régionale / nationale / international
2. 3. Information(s) complémentaire(s):
P101 - En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette.
P102 - Tenir hors de portée des enfants.
P103 - Lire attentivement et bien respecter toutes les instructions.
2. 4. Autres dangers: -

3. COMPOSITION / INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS

3. 1. Composant(s) contribuant aux dangers:

- alcool éthylique
 - N° CAS: .64-17-5
 - Conc. (% pds) :Conc. (% pds) : % 75 < C <= 100
 - SGH (Système Général Harmonisé)
 - * SGH02 * Liq. infl. 2 - H225
 - * SGH07 * Irr. oc. 2 - H319
- propane-2-ol; alcool isopropylique; isopropanol
 - N° Id: 603-117-00-0 - N° CE: 200-661-7 - N° CAS: 67-63-0
 - Numéro d'enregistrement REACH : 01-2119457558-25-xxxx
 - Conc. (% pds) :Conc. (% pds) : % 0,29 < C <= 1
 - SGH (Système Général Harmonisé)
 - * SGH02 * Liq. infl. 2 - H225
 - * SGH07 * STOT un. 3. - H336 * Irr. oc. 2 - H319
 - Divers :
DNEL / Travailleurs / Inhalation / Effets systémiques, à long terme = 500 mg/m3
DNEL / Travailleurs / Cutanée / Effets systémiques, à long terme = 888 mg/kg
PNEC / Eau marine = 140.9 mg/l
PNEC / Eaux douces = 140.9 mg/l
DL50 / Cutanée / Lapin = 13900 mg/kg
DL50 / Orale / Rat = 5840 mg/kg
CL50 / Inhalation (vapeurs) / 6h / Rat = >25000 mg/l
CL50 / Toxicité aiguë - aquatique / 96h / Poissons = 9640 mg/l
CL50 / Toxicité aiguë - aquatique / 24h / Daphnia magna = 9714 mg/l
Valeurs limites d'exposition
VLEP 8h00 (Valeur Limite d'Exposition Professionnelle 8h00) ppm = 250 - VLEP 8h00 (Valeur Limite d'Exposition Professionnelle 8h00) mg/m³ = 650
- butanone; méthyléthylcétone
 - N° Id: 606-002-00-3 - N° CE: 201-159-0 - N° CAS: 78-93-3
 - Numéro d'enregistrement REACH : 01-2119457290-43-xxxx
 - Conc. (% pds) :Conc. (% pds) : % 0,29 < C <= 1
 - SGH (Système Général Harmonisé)
 - * SGH02 * Liq. infl. 2 - H225
 - * SGH07 * STOT un. 3. - H336 * Irr. oc. 2 - H319
 - Divers :
DNEL / Travailleurs / Inhalation = 600 mg/m3
DNEL / Travailleurs / Cutanée = 1161 mg/kg
PNEC / Eaux douces = 55.8 mg/l
PNEC / Eau marine = 55.8 mg/l
DL50 / Cutanée / Lapin = 6400-8000 mg/kg
DL50 / Orale / Rat = 3300 mg/kg
CL50 / 96h / Poissons = 2293 mg/l
CE50 / 48h / Daphnia magna = 308 mg/l
CEr50 / 96h / Pseudokirchneriella subcapita = 2029 mg/l
Valeurs limites d'exposition
VLEP 8h00 (Valeur Limite d'Exposition Professionnelle 8h00) ppm = 200 - VLEP 8h00 (Valeur Limite d'Exposition Professionnelle 8h00) mg/m³ = 600 - VLEP CT (Valeur Limite d'Exposition Professionnelle Court Terme) ppm = 300 - VLEP CT (Valeur Limite d'Exposition Professionnelle Court Terme) mg/m³ = 900

FICHE DE DONNEES DE SECURITE

VERNIS ISOLANT A LA GOMME LAQUE

Version:5

Date de révision:03/03/2023

RE EC/2016-918 - CLP 1272/2008

Les libellés des phrases sont mentionnés à la rubrique 16.

4. PREMIERS SECOURS

4. 1. Description des mesures de premiers secours:

4. 1. 1. Conseils généraux: Ne jamais rien faire absorber par la bouche à une personne inconsciente. Les symptômes sont décrits à la rubrique 11.
4. 1. 2. Inhalation: - Transporter la victime à l'air frais, dans un endroit calme, dans une position demi couchée et si nécessaire appeler un médecin.
- Respiration artificielle et/ou oxygène si nécessaire.
4. 1. 3. Contact avec la peau: - Enlever immédiatement tout vêtement souillé ou éclaboussé.
- Laver au savon avec une grande quantité d'eau.
- Si l'irritation de la peau persiste, consulter un médecin.
4. 1. 4. Contact avec les yeux: - Laver abondamment à l'eau (pendant 20 minutes minimum) en gardant les yeux grands ouverts et en retirant les verres de contact souples, puis se rendre immédiatement chez un médecin.
4. 1. 5. Ingestion: - NE PAS faire vomir.
- Rincer la bouche, ne rien faire boire, calmer la victime, et la conduire immédiatement à la clinique ou chez le médecin.

4. 2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés:

4. 2. 1. Inhalation: Irrite l'appareil respiratoire et peut provoquer des maux de gorge et déclencher une toux. Les symptômes d'une exposition excessive sont un étourdissement, des maux de tête, une lassitude, des nausées, la perte de conscience, l'arrêt de la respiration.
4. 2. 2. Contact avec la peau: Des composants du produit peuvent être absorbés à travers la peau. Des contacts fréquents ou prolongés peuvent dégraisser ou dessécher la peau, conduisant à une incommodité ou à des dermatites.
4. 2. 3. Contact avec les yeux: irritation légère des yeux (douleur, rougeur)
4. 2. 4. Ingestion: Peut provoquer une irritation de l'appareil digestif, des nausées, des vomissements et des diarrhées.
Peut entraîner: oedème pulmonaire, difficulté sérieuse de respiration, vertiges

4. 3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires :

Dans tous les cas de doute, ou bien si des symptômes persistent, faire appel à un médecin.

5. MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

5. 1. Moyens d'extinction: poudre chimique sèche, mousse résistant aux alcools, dioxyde de carbone (CO₂), eau pulvérisée, sable, terre.
5. 2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange: Danger d'explosion des vapeurs.
Les vapeurs sont plus lourdes que l'air et se répandent sur le sol.
En cas de feu le produit se décompose en: oxydes de carbone (CO et CO₂) et fumées.
Voir la rubrique 11 en ce qui concerne la toxicité du produit et la rubrique 10 en ce qui concerne la stabilité et réactivité du produit.
5. 3. Conseils aux pompiers: Utiliser un appareil respiratoire autonome et également un vêtement de protection
5. 4. Méthode(s) spéciale(s): Refroidir, si possible les récipients / citernes / réservoirs par pulvérisation d'eau.
Empêcher les effluents de la lutte contre le feu de pénétrer dans les égouts ou les cours d'eau.
5. 5. Moyen(s) d'extinction à ne PAS utiliser pour raison de sécurité: Ne pas utiliser un jet d'eau.

FICHE DE DONNEES DE SECURITE

VERNIS ISOLANT A LA GOMME LAQUE

Version:5

Date de révision:03/03/2023

RE EC/2016-918 - CLP 1272/2008

6. MESURES À PRENDRE EN CAS DE DEVERSEMENT ACCIDENTEL

- | | |
|--|---|
| 6. 1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence: | Evacuer le personnel vers un endroit sûr.
Tenir à l'écart de toute source d'ignition.
Être vigilant à un retour de flamme possible.
Assurer une ventilation adéquate.
Eviter tout contact avec la peau, les yeux ou les vêtements.
Voir rubrique 8 en ce qui concerne les protections individuelles à utiliser. |
| 6. 2. Précautions pour la protection de l'environnement: | Stopper la fuite, si possible sans prendre de risque.
Endiguer et contenir le produit renversé.
Ne pas permettre la pénétration dans les canalisations d'eau et égouts car cela créera un risque d'explosion. Si cela se produit avertir immédiatement les autorités locales.
Eviter la contamination des eaux souterraines.
Voir la rubrique 13 en ce qui concerne l'élimination des déchets résultant du nettoyage. |
| 6. 3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage: | Écoper ou pomper le liquide le plus rapidement possible à l'aide d'une pompe antidéflagrante ou à main. Mettre le liquide recueilli dans un récipient adéquat.
Éponger avec un produit absorbant inerte (par exemple du sable, de la sciure, un agglomérant universel, un gel de silice).
Collecter dans des récipients appropriés et fermés pour élimination.
Éliminer comme un déchet dangereux. |
| 6. 4. Référence à d'autres rubriques: | Voir la rubrique 11 en ce qui concerne la toxicité du produit et la rubrique 10 en ce qui concerne la stabilité et réactivité du produit. |

7. MANIPULATION ET STOCKAGE

- | | |
|--|---|
| 7. 1. Manipulation: | |
| 7. 1. 1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger: | Les vapeurs sont plus lourdes que l'air. Elles peuvent se répandre le long du sol et former des mélanges explosifs avec l'air.
Éviter tout contact avec les yeux et la peau et ne pas respirer les vapeurs et brouillards.
Ne pas manger, boire ni fumer dans les endroits où l'on utilise le produit.
Douche, bain oculaire, et point d'eau à proximité.
Porter un équipement de protection individuel (voir rubrique 8). |
| 7. 1. 2. Mesure(s) d'ordre technique: | Appareils électriques et éclairages antidéflagrants avec terre.
Éviter les décharges d'électricité statique.
Ventilation le long du sol.
Température maximum de manipulation: 40°C |
| 7. 1. 3. Conseil(s) d'utilisation(s): | Garder les emballages solidement fermés et les éloigner de sources chaleur, d'étincelles et de flammes nues. Ne pas utiliser des outils pouvant provoquer des étincelles.
Les emballages déjà ouverts doivent être refermés soigneusement et maintenus debout de manière à éviter toute fuite. |
| 7. 2. Stockage: | |
| 7. 2. 1. Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités: | Entreposer dans un endroit accessible seulement aux personnes autorisées. |
| 7. 2. 2. Mesure(s) d'ordre technique: | Sol incombustible et imperméable formant cuvette de rétention. |
| 7. 2. 3. Condition(s) de stockage: | Conserver le récipient bien fermé et à une température ne dépassant pas (°C): 40 °C
Conserver à l'écart de toute flamme ou source d'étincelles - Ne pas fumer.
Conserver à l'abri du soleil et de toutes autres sources de chaleur.
Conserver dans un endroit très bien ventilé. |
| 7. 2. 4. Matière(s) incompatible(s) à éloigner: | Conserver à l'écart des: acides forts, bases fortes et substances comburantes. |
| 7. 2. 5. Type de matériaux à utiliser pour l'emballage / conteneur: | acier inoxydable, acier doux. |
| 7. 2. 6. Matériaux d'emballage non adaptés: | - Éviter certains plastiques solubles dans le produit.
- caoutchoucs
- aluminium |

FICHE DE DONNEES DE SECURITE

VERNIS ISOLANT A LA GOMME LAQUE

Version:5

Date de révision:03/03/2023

RE EC/2016-918 - CLP 1272/2008

7. 3. Utilisation(s) finale(s)
particulière(s):

Pas d'information disponible au sujet du produit.

8. CONTRÔLE DE L'EXPOSITION / PROTECTION INDIVIDUELLE

8. 1. Paramètres de contrôle:

8. 1. 1. Limite(s) d'exposition:

• propane-2-ol; alcool isopropylique; isopropanol :
VLEP 8h00 (Valeur Limite d'Exposition Professionnelle 8h00) ppm = 250 - VLEP 8h00 (Valeur Limite d'Exposition Professionnelle 8h00) mg/m³ = 650
• butanone; méthyléthylcétone :
VLEP 8h00 (Valeur Limite d'Exposition Professionnelle 8h00) ppm = 200 - VLEP 8h00 (Valeur Limite d'Exposition Professionnelle 8h00) mg/m³ = 600 - VLEP CT (Valeur Limite d'Exposition Professionnelle Court Terme) ppm = 300 - VLEP CT (Valeur Limite d'Exposition Professionnelle Court Terme) mg/m³ = 900

France. Valeur Limite d'Exposition Professionnelle (VLEP), Valeur Limite d'Exposition à Court Terme (VLCT):

5.000 ppm, 9.500 mg/m³

Valeur limite d'exposition professionnelle indicative (circulaires)

France. Valeur Limite d'Exposition Professionnelle (VLEP), Valeur Moyenne d'Exposition (VME)

1.000 ppm, 1.900 mg/m³

Valeur limite d'exposition professionnelle indicative (circulaires)

Valeurs limites d'exposition indicatives selon les directives 91/322/EEC, 2000/39/EC, 2006/15/EC, 2009/161/EU, Limite d'exposition pondérée dans le temps (TWA):

200 ppm, 600 mg/m³

Indicatif

Valeurs limites d'exposition indicatives selon les directives 91/322/EEC, 2000/39/EC, 2006/15/EC, 2009/161/EU, Seuil limite d'exposition à court terme (STEL)

300 ppm, 900 mg/m³

Indicatif

France. Valeur Limite d'Exposition Professionnelle (VLEP), Valeur Limite d'Exposition à Court Terme (VLCT):

300 ppm, 900 mg/m³

Limite d'exposition professionnelle contraignante (VRC)

France. Valeur Limite d'Exposition Professionnelle (VLEP), Valeur Moyenne d'Exposition (VME)

200 ppm, 600 mg/m³

Limite d'exposition professionnelle contraignante (VRC)

France. Valeur Limite d'Exposition Professionnelle (VLEP), Désignation de la peau:

Peut être absorbé à travers la peau.

8. 1. 2. Index biologique:

France. Indicateurs d'exposition biologiques (IBE) (Institut National de Recherches et Sécurité) (INRS, ND 2065), MEK, Urine

2 mg/l, Durée d'échantillonnage : fin du service

8. 2. Contrôles de l'exposition:

8. 2. 1. Contrôles techniques
appropriés:

Assurer une ventilation adéquate, surtout dans les endroits fermés.

8. 2. 2. Protection des yeux:

lunettes de sécurité ou écran facial

8. 2. 3. Protection des voies
respiratoires:

En cas de ventilation insuffisante, porter un appareil respiratoire approprié. (appareil respiratoire avec filtre A)

8. 2. 4. Protection des mains:

Porter des gants appropriés.

La matière des gants doit être imperméable et résistante envers le produit / la préparation

Le produit étant un mélange à base de plusieurs substances, la

FICHE DE DONNEES DE SECURITE

VERNIS ISOLANT A LA GOMME LAQUE

Version:5

Date de révision:03/03/2023

RE EC/2016-918 - CLP 1272/2008

	<p>durabilité de la matière du gant ne peut pas être calculée à l'avance et elle doit être testée avant l'utilisation. Les gants de protection doivent être remplacés dès l'apparition des premières traces d'usure. Les matières suivantes sont convenables: Caoutchouc butyle Polyisoprène</p>
8. 2. 5. Protection de la peau et du corps:	tablier et bottes résistants aux solvants
8. 3. Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement:	<p>Ne pas déverser dans des eaux de surface ou dans les égouts. Éviter la pénétration dans le sous-sol. En cas de pollution de cours d'eau, lacs ou égouts, informer les autorités compétentes conformément aux dispositions locales. Ne pas déverser dans des eaux de surface ou dans les égouts. Éviter la pénétration dans le sous-sol. En cas de pollution de cours d'eau, lacs ou égouts, informer les autorités compétentes conformément aux dispositions locales.</p>
8. 4. Mesure(s) d'hygiène:	<p>Ne pas manger, ne pas boire ni fumer pendant le travail. Conserver à l'écart des aliments et boissons y compris ceux pour animaux. Tenir l'atelier le plus propre et le mieux en ordre possible.</p>

9. PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES

9. 1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles:

9. 1. 1. Etat physique:	liquide
9. 1. 2. Couleur:	jaune clair
9. 1. 3. Odeur:	caractéristique
9. 1. 4. Point de fusion / point de congélation:	Pas d'information disponible au sujet du produit.
9. 1. 5. Point d'ébullition ou point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition:	Température d'ébullition à 101,3 kPa 78,5°C +/- 1°C
9. 1. 6. Inflammabilité:	Liquide et vapeurs très inflammables.
9. 1. 7. Limites inférieure et supérieure d'explosion:	Non applicable.
9. 1. 8. Point d'éclair:	Point éclair à 101,3 kPa 16°C +/- 1°C
9. 1. 9. Température d'auto-inflammation:	Pas d'information disponible au sujet du produit.
9. 1. 10. Température de décomposition:	Pas d'information disponible au sujet du produit.
9. 1. 11. PH:	Non déterminé.
9. 1. 12. Solubilité:	soluble dans la plupart des solvants organiques
9. 1. 13. Hydrosolubilité:	Soluble
9. 1. 14. Coefficient de partage n-octanol/eau (valeur log):	Pas d'information disponible au sujet du produit.
9. 1. 15. Pression de vapeur:	Pas d'information disponible au sujet du produit.
9. 1. 16. Densité de vapeur relative:	Pas d'information disponible au sujet du produit.
9. 1. 17. Densité et / ou densité relative:	0.83+-0.02
9. 1. 18. Caractéristiques des particules:	Pas d'information disponible au sujet du produit.

FICHE DE DONNEES DE SECURITE

VERNIS ISOLANT A LA GOMME LAQUE

Version:5

Date de révision:03/03/2023

RE EC/2016-918 - CLP 1272/2008

9. 1. 19. Viscosité cinématique: Non déterminé.
9. 2. Autres informations:

10. STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ

10. 1. Réactivité: Stable dans les conditions d'utilisation et de stockage recommandées à la rubrique 7.
10. 2. Stabilité chimique: Le produit est stable lorsque les prescriptions/recommandations pour le stockage sont respectées.
10. 3. Possibilité de réactions dangereuses: Pas d'information disponible au sujet du produit.
10. 4. Conditions à éviter: Ne pas exposer à des températures supérieures à 40 °C
10. 5. Matières incompatibles: Éviter certains plastiques solubles dans le produit.
Réagit violemment au contact de: acides forts, bases fortes, substances comburantes, aldéhydes.
10. 6. Produits de décomposition dangereux: En cas de hautes températures, des produits de décomposition dangereux peuvent se produire tels que de la fumée, des monoxydes et dioxydes de carbone.

11. INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

11. 1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008:

11. 1. 1. Information(s) générale(s): Un examen médical périodique est recommandé. Sa fréquence est fonction du temps et de l'importance de l'exposition.
11. 1. 2. Inhalation: Composant: ethanol No.-CAS 64-17-5
CL50 : 51 mg/l (Rat; 4 h; vapeur) (OCDE ligne directrice 403)
Composant: butanone No.-CAS 78-93-3
CL50 : 34 mg/l (Rat; 4 h)
Composant: propane-2-ol No.-CAS 67-63-0
CL50 : > 25 mg/l (Rat; 6 h; vapeur) (OCDE ligne directrice 403)
11. 1. 3. Contact avec la peau: Composant: ethanol No.-CAS 64-17-5
Dermale
DL50 : > 2000 mg/kg (Lapin) (OCDE ligne directrice 402)
Irritation Peau
Pas d'irritation de la peau (Lapin) (OCDE ligne directrice 404)
- Composant: butanone No.-CAS 78-93-3
Dermale
DL50 : > 5000 mg/kg (Lapin) (OCDE ligne directrice 402)
Irritation Peau
Pas d'irritation de la peau (Lapin; 4 h) (OCDE ligne directrice 404) L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.
- Composant: propane-2-ol No.-CAS 67-63-0
Dermale
DL50 : 13900 mg/kg (Lapin) (OCDE ligne directrice 402)
Irritation Peau
Pas d'irritation de la peau (OCDE ligne directrice 404) Dégraisse la peau ce qui peut causer la sécheresse et la rugosité de la peau. Le contact prolongé ou répété avec la peau peut avoir comme conséquence une dermatite.
11. 1. 4. Contact avec les yeux: Composant: ethanol No.-CAS 64-17-5
Provoque une sévère irritation des yeux. (Lapin) (OCDE ligne

FICHE DE DONNEES DE SECURITE

VERNIS ISOLANT A LA GOMME LAQUE

Version:5

Date de révision:03/03/2023

RE EC/2016-918 - CLP 1272/2008

	directrice 405) Composant: butanone No.-CAS 78-93-3 Irritation des yeux (Lapin) (OCDE ligne directrice 405) Composant: propane-2-ol No.-CAS 67-63-0 Irritation des yeux (OCDE ligne directrice 405)Éclabousses dans les yeux peut causer la douleur forte. La vapeur agit irritante.
11. 1. 5. Ingestion:	Composant: ethanol No.-CAS 64-17-5 Toxicité aiguë Oral(e) DL50 : 10470 mg/kg (Rat, mâle et femelle) (OCDE ligne directrice 401) Composant: butanone No.-CAS 78-93-3 Toxicité aiguë Oral(e) DL50 : > 2193 mg/kg (Rat) (OCDE ligne directrice 423) Composant: propane-2-ol No.-CAS 67-63-0 Toxicité aiguë Oral(e) DL50 : 5840 mg/kg (Rat) (OCDE ligne directrice 401)
11. 1. 6. Sensibilisation:	Composant: ethanol No.-CAS 64-17-5 non sensibilisant(e) (Cochon d'Inde) (Test de Maximalisation) non sensibilisant(e) (Souris) (OCDE ligne directrice 429) non sensibilisant(e) (Inhalation; Rat) Composant: butanone No.-CAS 78-93-3 non sensibilisant(e) (Test de Buehler; Dermale; Cochon d'Inde) (OCDE ligne directrice 406) Composant: propane-2-ol No.-CAS 67-63-0 non sensibilisant(e) (Test de Buehler; Dermale; Cochon d'Inde) (OCDE ligne directrice 406)
11. 2. Informations sur les autres dangers:	Pas d'information disponible au sujet du produit.

12. INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES	
12. 1. Toxicité:	Composant: ethanol No.-CAS 64-17-5 Poisson CL50 : 15300 mg/l (Pimephales promelas (Vairon à grosse tête); 96 h) (Essai en dynamique; US-EPA) CL50 11200 mg/l (Salmo gairdneri; 24 h) (Essai en dynamique; US-EPA) CL50 13000 mg/l (Oncorhynchus mykiss; 96 h) (OCDE ligne directrice 203) Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aquatiques CE50 : 858 mg/l (Artemia salina; 24 h) (OCDE Ligne directrice 202)Eau de mer CE50 12340 mg/l (Daphnia magna (Grande daphnie) ; 48 h) (ASTM E 729-80)Eau douce CL50 5012 mg/l (Ceriodaphnia dubia (puce d'eau); 48 h) (Essai en statique; ASTM E 729-80)Eau douce algue CE50 : 275 mg/l (Chlorella vulgaris (algue d'eau douce); 72 h) (Essai en statique; Fin: Taux de croissance; OCDE Ligne directrice 201)Eau douce EC10 11,5 mg/l (Chlorella vulgaris (algue d'eau douce); 72 h) (Essai en statique; OCDE Ligne directrice 201) Composant: butanone No.-CAS 78-93-3

FICHE DE DONNEES DE SECURITE

VERNIS ISOLANT A LA GOMME LAQUE

Version:5

Date de révision:03/03/2023

RE EC/2016-918 - CLP 1272/2008

	<p>Poisson CL50 : 2993 mg/l (Pimephales promelas; 96 h) (Essai en statique; OCDE ligne directrice 203) Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aquatiques CE50 : 308 mg/l (Daphnia magna; 48 h) (Essai en statique; OCDE Ligne directrice 202) algue CE50 : 1972 mg/l (Pseudokirchneriella subcapitata (algues vertes); 72 h) (Essai en statique; Fin: Taux de croissance; OCDE Ligne directrice 201)</p> <p>Composant: propane-2-ol No.-CAS 67-63-0 Poisson CL50 : 9640 mg/l (Pimephales promelas; 96 h) (Essai en dynamique; OCDE ligne directrice 203) Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aquatiques CL50 : 9714 mg/l (Daphnia magna; 24 h) (Essai en statique; OCDE Ligne directrice 202) algue CE50 : > 100 mg/l (Scenedesmus subspicatus; 72 h) LOEC 1000 mg/l (algue; 8 jr)</p>
12. 2. Persistance et dégradabilité:	<p>Composant: ethanol No.-CAS 64-17-5 Persistance et dégradabilité Biodégradabilité Résultat : 97 % (aérobie; boue activée; par rapport à: formation de CO2 (% de la valeur théorique).; Durée d'exposition: 28 jr)(OCDE Ligne directrice 301 B)Facilement biodégradable</p> <p>Composant: butanone No.-CAS 78-93-3 Persistance et dégradabilité Biodégradabilité Résultat : 98 % (Durée d'exposition: 28 jr)(OCDE ligne directrice 301D)Facilement biodégradable</p> <p>Composant: propane-2-ol No.-CAS 67-63-0 Persistance et dégradabilité Biodégradabilité Résultat : 53 % (aérobie; eaux ménagères; par rapport à: Consommation d'O2; Durée d'exposition: 5 jr)(Directive 67/548/CEE, Annexe V, C.5.)Facilement biodégradable.</p>
12. 3. Potentiel de bioaccumulation:	Une évaporation notable de la solution aqueuse dans l'air n'est pas attendue.
12. 4. Mobilité dans le sol:	Pas d'information disponible au sujet du produit.
12. 5. Résultats des évaluations PBT et vPvB:	Conformément à l'annexe XIII du règlement CE n°1907/2006 concernant l'Enregistrement, l'Evaluation, l'Autorisation et les Restrictions des substances chimiques (REACH) : Ce mélange ne contient aucune substance considérée comme persistante, bioaccumulable et toxique (PBT)., Ce mélange ne contient aucune substance considérée comme étant particulièrement persistante ou particulièrement bio-accumulable (vPvB).
12. 6. Propriétés perturbant le système endocrinien:	Pas d'information disponible au sujet du produit.
12. 7. Autres effets néfastes:	Pas d'information disponible au sujet du produit.
12. 8. Information(s) générale(s):	Tout écoulement du produit dans les égouts ou les cours d'eau doit être évité.
13. CONSIDÉRATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION	

FICHE DE DONNEES DE SECURITE

VERNIS ISOLANT A LA GOMME LAQUE

Version:5

Date de révision:03/03/2023

RE EC/2016-918 - CLP 1272/2008

- | | |
|--|---|
| 13. 1. Méthodes de traitement des déchets: | Collecter tous les déchets dans des conteneurs appropriés et étiquetés et éliminer conformément aux règlements locaux.
Peut être recyclé.
Ne pas jeter les déchets à l'égout. |
| 13. 2. Emballages contaminés: | Les emballages souillés ne peuvent pas être traités comme des déchets ordinaires.
Ne pas brûler les fûts vides ni les découper au chalumeau. |

14. INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

- | | |
|---|--|
| 14. 1. Information(s) générale(s): | Transporter le produit conformément aux dispositions de l'ADR pour la route, du RID pour le rail, de l'IMDG pour la mer et de l'ICAO/IATA pour le transport par air. |
| 14. 2. Numéro ONU ou numéro d'identification: | 1263 |
| 14. 2. 1. Désignation officielle de transport de l'ONU: | PEINTURES |
| 14. 3. Voies terrestres (route, directive 94/55/CE / rail, directive 96/49/CE ADR/RID): | |
| 14. 3. 1. Classe(s) de danger pour le transport: | 3 |
| 14. 3. 2. Groupe d'emballage: | II |
| 14. 3. 3. Code de restriction en tunnels: | D/E |
| 14. 4. Voies maritimes (IMDG): | |
| 14. 4. 1. Classe: | 3 |
| 14. 4. 2. Groupe d'emballage: | II |
| 14. 5. Voies aériennes (ICAO/IATA): | |
| 14. 6. Dangers pour l'environnement: | Non selon étiquetage 5.2.1.8 ADR/RID et 5.2.1.6.3 IMDG |
| 14. 7. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur: | - |
| 14. 8. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI: | Non applicable. |

15. INFORMATIONS RELATIVES A LA REGLEMENTATION

- | | |
|--|--|
| 15. 1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement: | Informations relatives à l'emballage voir rubrique 2. Réalisé conformément au règlement n°1272/2008 et ses modifications |
| 15. 2. Évaluation de la sécurité chimique: | Pas d'évaluation de la sécurité chimique réalisée sur les mélanges. |

16. AUTRES INFORMATIONS

- | | |
|---|--|
| 16. 1. Législation(s) suivie(s): | Cette fiche de données de sécurité répond au règlement (CE) 1907/2006 - 1272/2008 avec ses modifications et adaptations. 91 / 155 |
| 16. 2. Texte complet des phrases dont le n° figure en rubrique 3: | H225 Liquide et vapeurs très inflammables.
H336 Peut provoquer somnolence ou vertiges.
H319 Provoque une sévère irritation des yeux. |

FICHE DE DONNEES DE SECURITE

VERNIS ISOLANT A LA GOMME LAQUE

Version: 5

Date de révision: 03/03/2023

RE EC/2016-918 - CLP 1272/2008

16. 3. Avis ou remarques importantes:	Les informations données dans cette fiche de données sécurité sont basées sur l'état des connaissances actuelles en notre possession et notre expérience. Il est recommandé de transmettre les informations de cette fiche de données de sécurité, éventuellement dans une forme appropriée, aux utilisateurs. Aucune responsabilité ne sera acceptée (sauf spécifiée par une loi) survenant suite à l'utilisation de l'information reprise dans cette fiche de données de sécurité.
16. 4. Restrictions:	Cette information se rapporte au produit spécifiquement désigné et peut ne pas être valable en combinaison avec d'autre(s) produit(s).
16. 5. Historique:	
16. 5. 1. Date de la première édition:	01/06/2015
16. 5. 2. Date de la révision précédente:	15/02/2022
16. 5. 3. Date de révision:	03/03/2023
16. 5. 4. Version:	5
16. 6. Réalisé par:	N.TISSIER